

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 2 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le mardi 2 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Socioculturel de Ouistreham, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**GESTION DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES – La Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

DEL20200602_03B	Présents :29	Abstentions : 2	Votants : 27	Liste 1 : 4	Liste 3 : 22	nuls : 1
-----------------	--------------	-----------------	--------------	-------------	--------------	----------

**Rapporteur : le Maire**

La commission d'appels d'offres (CAO), encadrée par l'article L1414-2 du CGCT, est compétente en matière d'attribution des marchés publics (procédures formalisées dont la valeur HT est égale ou supérieure aux seuils européens) : elle est chargée d'examiner les candidatures et offres (et notamment d'éliminer les offres non-conformes à l'objet du marché), de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou de déclarer le caractère infructueux de la consultation. Elle est consultée aussi pour la signature des avenants en plus-value supérieurs à 5% (dans le cas des marchés soumis à appel d'offres).

Cette commission est composée selon les mêmes règles que celles applicables à la CDSP (art. L1411-5 du CGCT) : elle est composée de son président ou son représentant et de 5 titulaires et 5 suppléants élus au sein de l'assemblée.

Peuvent participer à la commission sur invitation du Président, avec voix consultative, des personnalités et/ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Enfin, les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Il est procédé à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants selon les mêmes modalités que pour la CDSP.

**a. Présentation des listes :**

Il est proposé de procéder par la constitution de listes ordonnées, à rang, comportant au moins deux noms (un titulaire et un suppléant) étant entendu qu'en cas de démission ou de décès, la liste restera effective pour désigner un remplaçant sur la même liste. Les titulaires seront désignés parmi les 1ers rangs de chaque liste, les suppléants sur les rangs suivants.

Il convient de ne pas constituer de liste autre que celles soumises au suffrage des électeurs lors de l'élection du conseil municipal. Ces listes seront désignées par leur tête de liste.

Il est convenu que les candidats disposent de 10 minutes pour présenter leurs listes.

*Considérant le mode d'élection, la liste Ouistreham Ecologiste et citoyenne ne souhaite pas présenter de candidat et ne prendra pas part au vote, 2 listes sont donc présentées :*

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
rang	Rassembleur Ouistreham	Ouistreham Ecologiste et citoyenne	Notre partie c'est notre ville
1	Pat. CHRETIEN	La liste ne présente aucun candidat	R. PUJOL
2	JY. MESLÉ		Pasc. CHRETIEN
3	R. CHAUVOIS		L. JAMMET
4	P. SEGAUD CASTEX		C. LECHEVALLIER
5			F. PELLERIN
6			JP. MENARD-TOMBETTE
7			P. DEUTSCH
8			M. MAUGER
9			P. QUIVRIN
10			M. BIGOT

### b. Déroulement du Vote

La désignation a lieu à bulletins secret : le bulletin portera le numéro de la liste. Les titulaires et suppléants sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Désignation de 2 scrutateurs : Mme BÖRNER et M. PELLERIN

Résultats du vote :

	nb		nb		nb		nb		nb
Votants	29	Bulletins dans l'urne A :	27	Abstentions :	2	Bulletins blancs B		Bulletins nuls C	1

RESULTATS DES VOIX :

LISTE1 :	4	LISTE 3 :	22	Suffrages exprimés A-B-C	26
----------	---	-----------	----	--------------------------	----

Q :  $26/5 = 5.2$

Voix/Q	0.769	4.230	
1ers sièges	0	4	
restes	4/769	1.2/230	
Sièges suppl	1	0	
Nb TT sièges	1	4	

Sont élus :

CAO		
Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant		
titulaires	suppléants	liste
R. PUJOL	F. PELLERIN	3
Pasc. CHRETIEN	JP. MENARD-TOMBETTE	3
L. JAMMET	P. DEUTSCH	3
C. LECHEVALLIER	M. MAUGER	3
Pat. CHRETIEN	JY. MESLÉ	1

*Suite erreurs matérielles, cette délibération annule et remplace les 2 délibérations précédentes n° DEL20200602\_03B et DEL20200602\_3B2 (désignée DEL20200602\_03B CAO corrigée) transmises en préfecture respectivement les 9 juin et 3 juillet 2020.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le